

ARRETE DU MAIRE N° 144/2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Solliès-Toucas,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°2024-260 de prescription de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme en date du 10 octobre 2024,

Vu la délibération n°126-2024 fixant les modalités de la concertation publique de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme en date du 21 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025-10 tirant le bilan de la concertation publique relative à la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme en date du 18 mars 2025,

Vu la décision n°E25000058/83 en date du 11 juillet 2025 de Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-Michel PORCHER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme visant à :

- permettre de poursuivre l'objectif de rattrapage de l'offre sociale nécessitant de reclasser la zone UTa en zone UCd, sur le site d'accueil au Nord de la commune et sur lequel se situe la résidence hôtelière Les Bastides du Gapeau pour réaliser une opération d'aménagement.
- reclasser la zone 1AU en zone N et en zone UCc, impliquant dans le même temps la suppression de l'OAP « La Font de Pouille ».

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus.**

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel PORCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon par une décision en date du 11 juillet 2025.

Article 4 – Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Solliès-Toucas du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, 1 Place Clément Balestra, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Solliès-Toucas, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 Place Clément Balestra 83210 SOLLIES-TOUCAS.

Ou par courriel à l'adresse suivante : urba@mairie-sollies-toucas.fr (à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur).

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-solliestoucas.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations transmises par la voie postale seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Commune.

Article 5 – Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, sans rendez-vous, les jours suivants :

-Le lundi 15 septembre 2025 de 9h à 12h

-Le jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 12h

-Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h

Article 6 – Transmission de pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Solliès-Toucas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès du service urbanisme à l'adresse mail suivante : urba@mairie-sollies-toucas.fr

Article 7 – Evaluation environnementale

La procédure de modification du plan local d'urbanisme a été soumise à la Mission régionale de l'autorité environnementale pour avis, lequel est joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 – Diffusion du rapport

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 10 – Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Madame Alexandra Huard, en mairie de Solliès-Toucas, 1 Place Clément Balestra, ou par mail à l'adresse suivante : urba@mairie-solliès-toucas.fr

Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Monsieur le Commissaire enquêteur et à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Article 11 – Copie et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Solliès-Toucas, le 5 août 2025

Le Maire,

Jérémie FABRE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié le
Signature de l'intéressé :

